

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil
Municipal : 33

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :
3 février 2022

Date d'affichage :
17 février 2022

L'AN deux mille vingt-deux, le 10 février le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 3 février, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LAURENT, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Didier LARRAUFIE

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Jean-Louis RAYNAUD

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 FEVRIER 2022**

QUESTION N° 28

OBJET : Conventions d'objectifs avec les associations (Culture, Sport, Jeunesse, Social, Marché) : subventions supérieures à 4 000 €

RAPPORTEUR : Pierre CHASSAING

Question étudiée par la Commission n° 1 « La Ville au service des Rimois » qui s'est réunie le 24 janvier 2022.

Question étudiée par la Commission n° 3 « Qualité de vie et animation » qui s'est réunie le 26 janvier 2022.

Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 27 janvier 2022.

Les subventions aux associations et organismes partenaires de la Commune ou œuvrant dans un but d'intérêt général sont votées au budget.

A partir de 23 000 €, une convention d'objectifs est obligatoire.

Il est proposé, comme l'année dernière, d'étendre la conclusion de conventions d'objectifs à l'ensemble des partenariats avec les associations, dès 4 000 € de subventions annuels.

Dans ce cadre et suite aux demandes de subventions reçues, les conventions inspirées du cadre national sont proposées pour les partenariats suivants au titre de l'année 2022 :

- Direction de la Culture et de la Vie Associative :

Association	Subvention
Orchestre d'Harmonie de Riom	10 000 €
Association Les Abattoirs	4 000 €
Amicale Laique	3 000 €
Piano à Riom	16 000 €

COMMUNE DE RIOM

- Direction des Sports :

Association	Subvention	Evènementielle	Divers	TOTAL
Club Athlétisme Loisirs Riom	7 077 €	800 €		7 877 €
Archers Riomais	8 639 €	3 500 €		12 139 €
AS Maréchat Basket	7 553 €			7 553 €
Cercle des Nageurs Riomais	9 458 €			9 458 €
Club RAPPEL	5 159 €		500 €	5 659 €
Football-Club Riomais	19 140 €	2 000 €		21 140 €
Hand Ball Club Riomais	10 688 €			10 688 €
Riom Volley Ball	6 869 €	1 800 €		8 669 €
Rugby-Club Riomais	19 738 €	2 000 €		21 738 €
Société La Riomaise	4 532 €			4 532 €
Synchro Riom	4 305 €			4 305 €
Tennis Club Riomais	18 000 €			18 000 €
Vélo Club Riomais	1 913 €	3 400 €		5 313 €

- Direction Administration Générale :

Association	Subvention
Association Samedi Matin	4 000 €

- Direction Education Jeunesse :

Association	Subvention
Association de la Fondation Etudiante pour la Ville	6 000 €
Association La Vache Carrée	70 000 €

- Direction Action Sociale :

Association	Subvention
ADSEA	10 000 €

Vu la loi du 31/07/2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver les conventions à intervenir,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à les signer.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 10 février 2022

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL